

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 16 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 6 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

FRANCE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

De Gueldre, le 8 frimaire.

L'on s'occupe actuellement de donner des cantonnemens à toute l'armée. Le grand nombre des troupes qu'il faut loger, rend cette opération difficile; tout le vaste pays qui se trouve entre le Rhin & la Meuse, peut à peine suffire. Une partie de la cavalerie doit retourner sur les derrières, les fourrages devenant extrêmement rares dans cette partie-ci. L'on croit qu'il y aura encore de nouvelles dispositions.

Le quartier-général doit, dit-on, retourner à Aix-la-Chapelle, & il ne restera sur les bords du Rhin que ce qui sera nécessaire pour en défendre le passage. La difficulté des vivres, & sur-tout du transport, fait présumer ces changemens.

L'on vient de faire à toute l'armée une distribution d'effets d'habillement, & cette partie est dans le meilleur état.

Un grand nombre d'habitans du pays conquis qui avoient abandonné leurs foyers à notre approche, viennent d'y rentrer à l'invitation qui leur en a été faite. Quelques-uns néanmoins s'y sont refusés: par un arrêté des représentans du peuple, ils seront traités comme émigrés, s'ils ne rentrent dans le délai de quinze jours après la publication.

Cet arrêté a été communiqué aux généraux ennemis; le parlementaire qui a été envoyé à Wesel pour cet objet, a été reçu par les Prussiens avec les plus grands égards.

Le général Clébert vient de partir pour l'armée du Rhin, où il dirigera le siège de Manheim & de Mayence. L'habileté dont il a fait preuve à Maëstricht doit présager le même succès. Il joint à cela l'avantage de connoître parfaitement les fortifications de Mayence, s'étant trouvé dans cette ville lors du dernier siège.

De Paris, le 16 frimaire.

Le citoyen Dupuis, ci-devant professeur d'éloquence

à Paris, connu par divers ouvrages estimés sur l'astro-nomie, & député à la convention nationale, vient de publier un discours qu'il devoit prononcer contre Carrier, si l'on eût osé le défendre à la convention, comme on l'avoit juré quelque part. Après la lecture de ce discours, qui prouve que les crimes de Carrier ne sont pas nés de la fougue d'un patriotisme peu éclairé, on est tenté de reprocher à l'auteur d'avoir gardé un si long silence sur un tel monstre.

Les formes de cette feuille ne nous permettent de citer qu'une anecdote inconnue sur Carrier, & qui peint vivement l'atroce férocité du bourreau de Nantes. Un député rencontre Carrier sur le boulevard, avec l'air du dépit le plus violent. — Qu'avez-vous, lui dit-il. — J'ai regret, répondit Carrier, de n'avoir pas un canon chargé à mitraille pour balayer une foule de citoyens qui se promènent si paisiblement. — Si Carrier parlait ainsi à Paris où il n'avoit aucune autorité, que dût-il faire à Nantes, où il avoit dans sa main toutes les armes de la tyrannie!

Nous avons dit que la rentrée du collège de France avoit attiré un nombre considérable de spectateurs empressés de voir le tableau de l'état des sciences, des lettres & des beaux arts, qui a été, pour ainsi dire, caché pendant l'affreuse croisade dirigée contre les arts consolateurs de l'humanité. Nulle condition, a dit le citoyen Lalaade, n'a plus souffert de la tyrannie de Robierre que celle des savans & des hommes de lettres. Aux premières époques de la révolution, ils s'étoient presque tous livrés à l'enthousiasme & aux espérances des bons Français, & en effet la philosophie devoit croire que la liberté lui seroit favorable; mais la tyrannie s'étant organisée, elle ne vit dans les gens de lettres que des surveillans redoutables qu'il falloit avilir ou exterminer. Fidelle à ce principe barbare, elle condamna aux horreurs du besoin ceux même de nos écrivains qui s'étoient signalés hardiment pour la liberté long-tems avant son aurore; & le poignard de Damocle fut sans cesse sus-

pendu sur leurs têtes; l'auteur de Guillaume Tell mourut pauvre & ignoré; la Harpe, qui avoit dévoué ses talens à la cause de la liberté, fut emprisonné; l'auteur d'Anacharsis ne trouva ni dans sa grande science, ni dans son âge, un abri contre des vexations de tout genre; Bernardin de Saint-Pierre, auteur des Vues de la Nature, se vit refuser un certificat de civisme, tandis qu'un tel refus étoit un des mille moyens de proscription inventés par nos tyrans; Florian mourut de douleur, ainsi que Vicq-d'Azir, d'avoir vu leurs amis traînés au supplice; Chamfort attenté à ses jours, qui se terminèrent trop lentement. Enfin, le glaive de la vengeance des vandales s'appesantit sur des têtes innocentes & éclairées, dont on craignoit les lumières.

A ce tableau douloureux & vrai, le citoyen Lalande a fait précéder l'éloge des savans astronomes, parmi lesquels on a remarqué avec attendrissement l'infortuné Bailly, qui a fait sur l'astronomie un superbe travail hors de la portée des hommes les plus renommés dans cette science; il a payé ensuite un tribut mérité à Lavoisier, à Dionis du Séjour. De tels regrets honorent l'ame & le courage de Lalande: il a ensuite signalé à la reconnaissance des lettres les hommes qui se sont voués avec un zèle infatigable à disputer à la barbarie ce qui reste de notre littérature; & parmi ces hommes, il a fait remarquer Chénier, Grégoire & Lakanal.

Quelques dissertations savantes de Gaussin, de Bouchaud, de Lévêque & de Gail ont continué la séance, & ont prouvé aux spectateurs qu'il nous restoit encore de grandes ressources; enfin, l'abbé Delille l'a terminée par la lecture de trois morceaux de poésie qui ont enlevé tous les suffrages.

Tel est le précis de cette séance qui peut être regardée comme le premier jour de la renaissance des sciences & des beaux arts, après la longue éclipse qu'ils avoient éprouvée par l'interposition entr'eux & les républicains du corps ténébreux & sanglant de la plus noire tyrannie.

Ecoles normales.

L'administration du département de Paris, chargée par la loi du 9 brumaire dernier de désigner les élèves qui seront envoyés à l'école normale de Paris, prévient ceux de ses concitoyens qui se destinent à l'enseignement public, qu'ils doivent se faire inscrire au secrétariat du département de Paris avant le 15 de ce mois, & y déposer leurs actes de naissance, leurs certificats de civisme & la déclaration du genre d'étude dans lequel ils sont déjà instruits.

Le département a nommé des citoyens recommandables par leurs connoissances & leurs qualités morales, pour, avec plusieurs de ses membres, examiner les candidats qui se seront fait inscrire.

L'école normale devant régénérer l'instruction publique & les mœurs, les amis de l'humanité s'empresseront sans doute d'aller y puiser les principes & la méthode de l'enseignement républicain, pour les transmettre à leurs concitoyens.

L'instruction est le premier besoin des hommes libres; & sans la vertu, il n'existe point de république. Est-il donc une fonction plus honorable que celle de la répandre & de former le cœur de la jeunesse à la pratique des vertus publiques & privées?

CONCEDIU, président;
DUPIN, secrétaire-général.

Avis aux militaires

« La commission de l'organisation & du mouvement des armées de terre, informe les officiers qui ont droit à être brevetés dans les différens corps en activité de service aux armées de la république, qu'ils ne peuvent recevoir leurs brevets, s'ils ne produisent à ladite commission, rue de Varennes, fauxbourg Germain, leur acte de naissance ».

Une grande quantité de brevets signés ne peut être envoyée faute de cette pièce, indispensable pour constater l'identité.

Il faut avoir soin d'écrire en marge de ces actes, l'armée, l'arme, le corps, la compagnie, & le nom lisible des militaires; on n'a pas besoin de rappeler qu'il y a peine de mort contre ceux qui font usage de fausses pièces ou qui ne les concernent pas. Les précautions sont prises pour éviter les abus, & saisir les tribunaux des pièces de délits de ce genre. Ces abus qui étoient communs dans l'ancien régime, ne peuvent se renouveler lorsque la vertu, la justice & la vérité sont à l'ordre du jour.

Salut & fraternité.

Le commissaire, L. A. PILL.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 13 frimaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

A l'ouverture de la séance, plusieurs interpellations ont été faites au petit Robin. Les réponses qu'il donna hier, tour-à-tour fieres & bouffonnes, annonçoient de l'affectation. Il a montré aujourd'hui plus de modération; il a déclaré que Lamberty & Fouquet, & particulièrement Lamberty, étoient les amis intimes de Carrier.

Sur la recommandation du général Muller, a-t-il dit; Gillet me nomma commissaire des guerres; j'obtins un passe-port pour la confirmation de ma place. Je trouvai Carrier à Orléans; je lui parlai de l'arrestation de Lamberty; je vins à Paris avec Carrier; & depuis je l'ai quelquefois informé, par lettres, du succès de nos armées.

Chaux a observé que Robin n'auroit jamais participé aux noyades, s'il n'avoit pas eu le malheur de connoître Carrier.

Si Carrier n'étoit pas venu à Nantes, a-t-il dit, des patriotes ne seroient pas vexés aujourd'hui, & nous ne serions pas en ce moment accusés.

D'après la plainte portée par l'accusateur public contre Robin, fils, comme prévenu d'avoir participé aux noyades qui ont eu lieu à Nantes, il sera mis en jugement avec les autres accusés.

Jomard a répété les mêmes faits dont il avoit déjà déposé.

Monneron, ex-négociant, président du tribunal de commerce de Nantes, membre de la commission générale du commerce, à Paris, a dit:

« A l'époque de la formation du comité révolutionnaire de Nantes, l'immoralité des membres qui le composaient, excepté Proust, fit naître la terreur; les incarcérations multipliées des citoyens & la violation des propriétés augmentèrent cette terreur. Survint Carrier, comme un vent du Midi qui, à certaines époques, dévore les ca-

ravanes de l'Afrique : il chercha à soulever le peuple ; il annonça que les propriétés des marchands appartenoient au peuple ; que le négociantisme étoit pire que le royalisme : il souleva quelques brigands ; mais la masse du peuple, toujours incorruptible, rejetta ses conseils perfides. Carrier inventa la conspiration du 22 ; mais personne n'y crut, excepté ses bourreaux.

Je fus conduit à l'Eperonnière, je crois comme président du tribunal de commerce ; les larmes de ma famille & de mes amis me firent transférer au Sanitat. Il n'y a pas dans Nantes un seul pavé qui n'ait été teint du sang humain ; pas une maison qui n'ait été arrosée de larmes, excepté celles qu'habitoient les remords & le crime. Je fus mis en liberté le 25 frimaire.

On prenoit les marchandises & on opprimoit les personnes. On mettoit tout en réquisition : Mouquet, agent de la commission civile, saisit à mon frere 20 barriques de sucre, arrivées à Paimbœuf, & qui étoient le reste de sa fortune ; il découvrit que ce sucre avoit été vendu à un marchand d'Orléans : si tu veux en recevoir le paiement, lui dit-on, il te faut un certificat de civisme.

Lemane, pere de dix enfans, fut arrêté parce qu'il portoit des souliers au lieu de sabots. Je vins à Paris, au mois germinal ; Carrier se flatta de retourner à Nantes ; je minois, je desservois Carrier ; je voulois le museler, s'il étoit possible de museler un tigre. Il disoit que le comité, sur-tout Chaux & Goullin, l'avoient forcé de commettre tant d'horreur ; mais que s'il retournoit dans cette ville, il feroit autant de bien qu'il avoit fait de mal. Quand je sus que Carrier ne retourneroit plus à Nantes, je cessai de le voir.

Chaux & Goullin mandés, vinrent à Paris, pour donner des explications sur une dénonciation. Goullin trembloit ; Chaux affectoit de la sécurité ; Goullin convenoit qu'il avoit été trop loin ; il étoit étonné de l'urbanité & de la justice qui régnoient à Paris. Je leur dis : vous avez frappé Nantes d'anathême ; Nantes périra de misere, mais vous n'échapperez pas. J'ai appris que, de retour à Nantes, ils avoient fait moins d'arrestations.

En messidor, on peut le dire à present, les magasins de Paris étoient vuides & les subsistances en danger ; on m'envoya à Nantes ; j'y arrivai le 12. j'exposai les besoins de Paris aux administrations de Nantes, dont les habitans étoient réduits chacun à une demi-livre de pain noir par jour. Des moyens furent créés ; aussitôt 23 convois, composés de 785 barriques de farine, sortirent de Nantes ; ils furent escortés jusqu'à Angers par les nantais, sans exiger aucune rétribution ; nous avons à regretter des citoyens morts de fatigues en les accompagnant. Le 29 juin, Nantes sauva la république, elle la sauva encore en messidor.

Carrier, en observant que nul des faits qui viennent de lui être reprochés ne sont énoncés dans l'acte d'accusation, a nié avoir provoqué le peuple au pillage & aux massacres des marchands.

Chaux ne s'est pas rappelé les sabots ; dans ce tems-là, a-t-il dit, les défenseurs manquoient de souliers ; ils étoient obligés d'envelopper leurs pieds avec du linge. Je n'ai pas fait mettre Lemane en prison.

Goullin a affirmé que Carrier lui dit que, s'il retournoit à Nantes, il feroit rouler des têtes. Nous dinions ensemble, rue Grange-Batelière ; on parla des querelles qui ont eu lieu entre Carrier & la société populaire de

Nantes ; je lui dit : tu es heureux de n'avoir trouvé en nous que des conciliateurs. Carrier me répondit : il falloit que vous en agissiez ainsi ; car je vous aurois fait guillotiner. Vous me faites repentir, je devois déclarer la ville en rébellion.

Carrier a nié ces propos ; il a répété que pendant six mois, il avoit approvisionné Nantes.

Le témoin a dit, qu'il n'avoit pas connoissance qu'il eût approvisionné cette ville ; mais qu'on le regardoit comme le destructeur & l'exterminateur de Nantes.

Réal a observé que le témoin, en finissant sa déclaration, avoit dit avoir des faits qui ne sont pas énoncés dans l'acte d'accusation ; que ces faits, peut-être, peuvent tourner à la décharge de ceux qu'il défend ; il a demandé que le témoin fut entendu.

Le tribunal a fait droit à sa demande, & le témoin a dit : j'ai dit trois fois à Paris avec Carrier, à la compagnie d'autres personnes. Dans le dernier diner, aux Champs-Elysées, Carrier s'oublia, & nous déclara que, d'après la récapitulation de la population de la France, il y avoit mille habitans par lieues carrées ; qu'il étoit démontré que le sol de France ne pouvoit nourrir tous ses habitans ; qu'il étoit nécessaire de se défaire de l'excédent de cette population, sans quoi il ne pouvoit exister de république ; qu'il falloit commencer par les prêtres, les nobles, les marchands, les banquiers, les négocians, &c. ; qu'aucun de ces hommes-là ne pouvoient aimer la république ; & en s'achaufant, il crioit : tue, tue, tue : dans mon département, disoit-il, nous allons à la chasse aux prêtres, je n'ai jamais tant ri qu'en voyant les grimaces que ces bougres-la faisoient en mourant. Il s'aperçut qu'il parloit à des négocians. Il nous dit : tranquillisez-vous, il y aura un choix ; il ne faudra sacrifier que ceux qui se sont mal prononcés. Hébert régnoit encore. Je dis à Carrier : je suis convaincu que nous serons tous guillotins : n'ais pas peur, me dit-il, je serai ton défenseur. Non, lui répondis-je, tu seras guillotiné avant moi. C'étoit en ventose, de la deuxième année républicaine.

Carrier a répondu par des dénégations & par des lamentations qui n'ont convaincu personne.

Monneron a indiqué pour témoins de cette conversation Vilmin, Rosier, Prevot, le petit Robin, & Villers, représentant de la Loire-inférieure, actuellement à Brest ; & a déclaré que Carrier ne paroisoit pas alors ivre, mais qu'il étoit en gaieté.

Goullin, Philippe-Tronjoly, Thomas & plusieurs autres ont rendu justice à la probité & à l'honnêteté du témoin, qui jouit de l'estime de tous ses concitoyens.

D'Héron, âgé de 28 ans, ex-tailleur, agent de la commission civile à Nantes, a déclaré que Carrier lui avoit donné l'ordre verbal de fusiller, dans la Vendée, des commissaires qui avoient des pouvoirs des représentans.

Carrier a dit que cette déclaration étoit fautive, & il a expliqué ce fait.

Le tribunal a donné acte à l'accusateur public de la plainte contre d'Héron, comme prévenu d'avoir assassiné des femmes & des enfans, d'avoir paru, à la société populaire de Vincent-la-Montagne, avec une oreille d'homme à son chapeau ; d'être complice d'actes arbitraires & barbares, &c. pour être mis en jugement.

Bonard, marinier, a déclaré avoir été forcé par Fouquet & Lambert, qui se disoient porteurs d'ordre de Carrier, de dériver des bateaux qui ont servi à une noyade de 400

hommes, & à une autre de 300 femmes, dans un tems où il faisoit froid.

Carrier a dit n'avoir pas connu ces deux noyades; que l'ordre qu'il avoit donné à Lamberty n'étoit pas pour faire périr; qu'il en avoit peut-être abusé.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de CLAUSEL.

Séance du 15 frimaire.

On lit une lettre des représentans du peuple Delbrot & Vilate, délégués près l'armée des Pyrénées-Orientales, écrite de Saint-Fernando de Figuières, en date du 8 frimaire.

Cette lettre annonce une victoire des plus éclatantes remportée sur les Espagnols dans la journée du 30 par les armées de la république.

Figurez-vous, écrivent les représentans, 80 à 100 redoutes hérissées de canons. & 40 mille hommes dispersés dans des retranchemens, l'ouvrage de six mois; tout cela a été emporté en moins de trois heures. Nos soldats, la boyonnette au bras, ont mis les ennemis dans la plus grande déroute: on n'a point fait de prisonniers dans la journée du 30. Le comte de la Union a été trouvé mort sur le champ de bataille: sa décoration militaire est jointe à la lettre. Trois autres généraux espagnols ont été tués; les camps & l'artillerie sont tombés en notre pouvoir.

L'ennemi, dans sa fuite, voulut se retrancher sur les hauteurs voisines; mais il fut vaincu de nouveau & obligé de fuir à 7 lieues delà. Le soir, le château de Saint-Fernando de Figuières fut investi, on tourna contre ce fort les canons pris aux ennemis, & après trois jours de parlementage, il s'est rendu, & est maintenant au pouvoir de la république.

La garnison, composée de 9 mille 107 hommes, a mis bas les armes, & a été faite prisonnière de guerre: 150 bouches à feu étoient sur les remparts. En tout, 171 pièces d'artillerie, 9 mille 400 prisonniers, 20 milliers de poudre, 31 caisses contenant les finances de l'armée & ses chapelles, des vivres & des provisions immenses, ont été le prix de ces victoires.

Parmi les provisions, il y a beaucoup de bœufs & de moutons, des farines, de l'eau-de-vie, des lits, des matelas, des couvertures & 4 mille oreillers.

Ces nouvelles excitent, à plusieurs reprises, le plus vif enthousiasme dans l'assemblée.

Cambacérés, un moment après, est venu, au nom du comité de salut public, lire les dépêches qui contiennent les mêmes détails.

La capitulation, dont le rapporteur a aussi donné lecture, & qui est, dans tous ses articles, conforme à la dignité & aux principes de justice & d'humanité de la république, a obtenu des applaudissemens réitérés.

A la demande faite par le commandant espagnol, pour

que la sûreté des propriétés & des personnes fût respectée, la liberté du culte maintenue, & des secours donnés aux blessés, le général françois a répondu que toute stipulation à cet égard étoit inutile, vu que cette demande ne contenoit rien que l'humanité & les loix de la république ne commandassent.

Ces dépêches annoncent l'attaque prochaine d'une autre place forte.

Notre perte en hommes n'a pas été très-considérable.

Cambacérés a annoncé que l'armée des Pyrénées-Occidentales avoit aussi emporté une victoire, dans laquelle mille hommes ont été tués.

L'assemblée décrète que ces deux armées continuent de bien mériter de la patrie.

Des habitans de Bédoin viennent retracer à la barre les maux auxquels leur malheureuse comarque a été livrée, & demander des secours à la justice & à l'humanité de la convention.

Goupilleau, de Fontenay, trace le tableau épouvantable des crimes commis à Bédoin. Dans une nuit obscure un arbre de la liberté est coupé; un arrêté du représentant somme les habitans de nommer les coupables; ils ne le peuvent; ils dorment: aussitôt un autre arrêté les déclare tous en rebellion; leurs habitations sont livrées aux flammes. Cinq cents maisons sont brûlées; les manufactures, les moulins à soie, les bâtimens nationaux ne sont pas épargnés. Le feu n'ayant pu détruire une église rebâtie à neuf & qui avoit coûté 250,000 livres, on la fit sauter avec de la poudre. Ces malheureux depuis ont vécu dans des cavernes sous terre, ou fugitifs dans les montagnes. Leurs champs sont incultes; leurs moissons ont péri. Une femme de 87 ans, en enfance depuis six, a été guillotinée; une jeune fille de 18 ans & qui depuis plusieurs années n'habitoit plus Bédoin, va implorer le représentant pour son pere: d'où est-tu, lui dit-il: de Bédoin, répond cette fille, & le lendemain elle est conduite à l'échafaud avec son pere: un jeune homme de 18 ans est aussi envoyé à l'échafaud sans autre crime que d'avoir été à 10 ans page du tyran. J'emporterai au tombeau, s'écrie Goupilleau, le souvenir affreux de ce que j'ai vu. A Orange, j'ai fait combler une fosse, qui déjà avoit engloati 500 cadavres à côté il y en avoit 6 autres de préparées pour recevoir 12 mille corps.

L'assemblée se leve toute entiere; des cris d'indignation partent de toutes parts. — Nommez, nommez le scélérat, s'écrie-t-on. — C'est Maignet, dit Rovere; je l'ai dénoncé au comité de salut public ancien. « Nous sommes contents de Maignet, me répondit Robespierre; il guillotine beaucoup. »

(La suite à demain.)

Les comités, sous trois jours, feront un rapport sur Maignet.

L'assemblée renvoie aussi à l'examen de ses comités l'imprimé que lui présente Lecointre, de Versailles, & qui est une dénonciation des membres de l'ancien comité de gouvernement.